



Conférence sur l'avenir de l'Europe

LES NOTAIRES D'EUROPE PROPOSENT

ÉTAT DE DROIT - CITOYENNETÉ – VALEURS – EUROPE DU DROIT – NUMÉRISATION – SÉCURITÉ JURIDIQUE

La Journée de l'Europe, qui se tient chaque année le 9 mai, commémore la date de la déclaration Schuman, point de départ de la construction européenne. En 2021, cette journée a marqué le lancement de la Conférence sur l'avenir de l'Europe, organisée conjointement par le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne. Cette Conférence doit aboutir d'ici le printemps 2022 à des recommandations et des orientations à l'attention des institutions européennes pour construire l'Europe de demain.

Le Conseil des Notariats de l'Union Européenne (CNUE) a pris la décision de s'impliquer dans ce processus en formulant des propositions concrètes qui viendront alimenter les débats et discussions. Ces propositions se veulent le reflet du travail quotidien, sur le terrain, des 45 000 notaires d'Europe et de leurs 200 000 employés.

I État de droit et valeurs européennes

L'Union européenne a reçu le droit romano-germanique en héritage. Ce dernier se fonde sur des valeurs comme la sécurité juridique, inhérente à la justice préventive exercée par le notaire et qui constitue un des piliers de l'État de droit. A l'heure de la compétition entre les modèles juridiques, il conviendrait de le valoriser davantage. C'est pourquoi le CNUE propose :

1

D'insérer en préambule, lors d'une prochaine réforme des traités, une référence explicite au droit romano-germanique comme un héritage commun.

2

De favoriser le recours aux procédures de justice préventive dans l'adoption des futurs textes législatifs européens. En plus de faciliter l'accès à la justice, la justice préventive est un étalon de stabilité et prédictibilité pour la vie des citoyens et des entreprises qui entrent quotidiennement et majoritairement dans des rapports juridiques non-contentieux.

3

D'adopter un instrument juridique relatif à la coopération entre les juridictions, les autorités et les professionnels du droit des États membres dans le domaine de l'information sur le droit étranger en matière civile ou commerciale.

I Europe du droit et citoyenneté

Aujourd'hui, les traités et la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne consacrent les droits de chaque citoyen et la citoyenneté européenne. Toutefois, la formation d'une identité véritablement européenne ne pourra éclore qu'en garantissant aux citoyens la possibilité de faire valoir leurs droits dans les Etats membres comme dans leur propre pays d'origine. L'Union européenne a fait d'importants progrès ces dernières années dans ce sens. Aujourd'hui, il convient de continuer ce processus. C'est pourquoi le CNUE propose :

4

D'encourager les institutions européennes à adopter le plus rapidement possible un règlement européen relatif à la reconnaissance mutuelle des régimes de protection des adultes vulnérables.

5

D'unifier les règles de conflit de lois au niveau européen concernant la capacité juridique et la protection des personnes, la filiation, l'adoption, la célébration du mariage, l'absence (effets juridiques de la disparition d'un individu au-delà d'une certaine période).

6

De demander à la Commission européenne de formuler une proposition législative visant à limiter les cas de double-imposition en matière successorale.

7

De soutenir la mise en place d'un portail européen d'information (p.e. le portail e-justice) donnant accès aux processus respectifs de résolution des successions dans les Etats membres.

8

De mettre en place un cadre européen pour les preuves de vie commune.

I Numérisation et sécurité juridique

La transition numérique connaît une accélération sans précédent dans tous les secteurs de l'économie. Les notaires d'Europe sont les gardiens de la sécurité juridique dans le monde « réel » et travaillent pour que celle-ci soit transportée dans le monde numérique. C'est pourquoi le CNUE propose :

9

D'encourager les États membres à se doter de registres et à les interconnecter, par exemple dans les domaines suivants : régimes de protection des majeurs, régimes matrimoniaux et partenariats enregistrés, certificats successoraux européens, procurations, testaments de vie, etc.

10

Afin de lutter contre l'usurpation d'identité, de permettre aux notaires d'accéder, par voie dématérialisée et sécurisée, aux données d'identité des citoyens européens.

11

De définir et régler l'héritage numérique par une législation européenne adéquate, qui prendrait en compte les biens en ligne du défunt : coordonnées électroniques, mots de passe, numéros de compte, photos, vidéos, musiques, etc.